Réseau de transport d'électricité

Puissance maximale électrique d'une installation PV

GT EnR
20 octobre 2011

Contexte

Le décret d'avril 2008 précise que les capacités constructives sont définies sur la base de la Pmax telle que mentionnée dans l'autorisation d'exploiter

Les producteurs PV ont indiqué que cette Pmax est une Puissance crête, qui ne correspond pas à la puissance électrique réellement installée sur le site

=> RTE propose d'associer à cette puissance crête une Pmax électrique, déclarée par le producteur

Définition de la Pmax d'une installation PV

Cette Pmax électrique, sur laquelle on définit les exigences de l'arrêté 2008, doit répondre aux critères suivants :

- Valeur fixe de Pmax électrique (valeur de référence, à rapprocher de la Pmax d'un alternateur)
- Indépendante de la manière de fonctionner de l'installation, de sa configuration interne
- La puissance produite est toujours ≤ Pmax électrique
- À P= Pmax électrique, Qmax attendu

⇒ Proposition : prendre Pmax électrique= Πmax + P auxiliaires
⇒ Autre proposition?